



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°16

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : FONDS DE CONCOURS « PROGRAMME OROPE CALMETTE et réseaux secs des tranches B et C »

Par délibération du mois de juin 2021, le conseil municipal s'est engagé dans l'importante opération visant à réhabiliter les réseaux du secteur « OROPE CALMETTE JULES FERRY ». La commune de TARTAS a inscrit au budget de l'année 2021 des premiers crédits, et une délibération AP CP en précise le déroulement sur les années 2021 à 2023/24.

Aussi, il convient de préciser que les travaux des tranches B et C s'élevant à 555 000 € HT soit 666 000 € TTC nécessitent un financement de la commune, autofinancement et emprunt, mais aussi un fonds de concours de la CCPT

Le plan de financement définitif se décompose donc comme suit :

Opération du secteur OROPE CALMETTE JULES FERRY	MONTANT HT
TOTAL OPERATION	555 000 €
Financement CCPT – Fonds concours	186 000 €
Commune de TARTAS Autofinancement ou Emprunt	369 000 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Il est proposé à notre assemblée :

- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser M. le MAIRE à signer la convention pour le fonds de concours de la CCPT pour cette opération.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention pour le fonds de concours de la CCPT pour cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



ANNEXE

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS
POUR RESEAUX OROPE CALMETTE JULES FERRY**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : RESEAUX OROPE CALMETTE JULES FERRY

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :
RESEAUX OROPE CALMETTE JULES FERRY

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération : RESEAUX OROPE CALMETTE JULES FERRY	Montant	%
Commune de TARTAS	369 000 €	%
Subvention d'équipement CCPT	186 000 €	%
Total	555 000 €	%

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2021

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL